AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CA 19-09 DU 14 MARS 2019
relative à la modification du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1 et R. 213-39 ;

Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie;

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration adopte les modifications du 11e programme suivantes.

1- La partie éligibilité- champ d'application du b-modalité du chapitre D.1 Protéger les captages est rédigée comme suit :

« Les captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) permettant l'éligibilité des actions sont :

- Les captages prioritaires ~~du SDAGE~~ **dont la liste est arrêtée par délibération du conseil d'administration ;**
- Les captages sensibles ~~du SDAGE~~ **dont la liste est arrêtée par délibération du conseil d'administration ;**

Les autres captages sur lesquels des dynamiques territoriales fortes existent ou pour les captages pour l'AEP futur. »

2- Dans le chapitre G2. Protection des milieux aquatiques face à la sècheresse, le 2e § de la partie éligibilité-champ d'application du b- Modalités est rédigé comme suit :

« La création des réserves d'eau pour le soutien d'étiage est éligible lorsqu'elle contribue à l'atteinte des objectifs de quantité en période d'étiage définis ~~au § 3.3 du~~ **dans le** SDAGE. »

3- Dans le chapitre G3. Ouvrages structurants, le 1er § de la partie éligibilité-champ d'application du b- Modalités est rédigé comme suit :

« La création d'ouvrages structurants pour le soutien d'étiage est éligible lorsqu'elle contribue à l'atteinte des objectifs de quantité en période d'étiage définis ~~au § 3.3 du~~ **dans le** SDAGE. »

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie

Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration

par délégation
Samuel BOUQUET
Vice-Président